

Département d'études arabes

Règlement du concours de dessin ***Le Caire de Naguib Mahfouz au regard de nos étudiants***

Article 1 : Objectif

Le concours vise à encourager les étudiants à interpréter artistiquement un extrait du roman *Zouqqaq al-Midaq (Le Passage des miracles)* de Naguib Mahfouz à travers une création graphique réalisée sur place.

Il a pour objectif de promouvoir la lecture analytique, la créativité et le dialogue entre littérature et arts visuels.

Article 2 : Participants

Le concours est organisé à destination des étudiants du Département d'Études Arabes. Dans la limite des places disponibles, des étudiants d'autres départements de l'Université de Strasbourg peuvent également y participer.

La participation est individuelle. Chaque étudiant ne peut présenter qu'une seule œuvre.

Le nombre de participants est limité à 50 étudiants. Les inscriptions seront enregistrées par ordre de réception.

Article 3 : Modalités pratiques

Le dessin sera réalisé sur place, le jour du concours.

Le Département d'Études Arabes fournira les feuilles de dessin.

Les participants peuvent utiliser du matériel de dessin simple (crayons, crayons de couleur, feutres, aquarelle, etc.).

La durée du concours est fixée à trois (3) heures.

Article 4 : Support du texte

L'extrait proposé est extrait du roman *Zouqqaq al-Midaq (Le Passage des miracles)* de Naguib Mahfouz.

Les participants recevront ce texte en langue arabe, accompagné de sa traduction en français, le jour du concours afin de faciliter la compréhension et l'analyse du passage.

Article 5 : Thème

Le dessin devra s'inspirer de l'atmosphère du Caire décrite dans le texte, des personnages ou des scènes évoqués, tout en laissant place à une interprétation personnelle et créative.

Article 6 : Critères d'évaluation

Les œuvres seront évaluées selon les critères suivants :

- Compréhension et interprétation du texte
- Pertinence par rapport à l'extrait
- Créativité et originalité
- Qualité de l'expression artistique

Article 7 : Jury

Le jury sera composé d'enseignants du Département d'Études Arabes.

Les décisions du jury sont définitives.

Article 8 : Identification anonyme des œuvres lors de l'épreuve

Afin de garantir l'impartialité et la transparence de l'évaluation, un numéro d'anonymat sera attribué à chaque participant par le comité d'organisation au début de l'épreuve.

Les participants devront inscrire ce numéro sur leur feuille de dessin, dans l'emplacement indiqué.

Aucun nom, prénom ou signe permettant d'identifier l'auteur ne devra apparaître sur l'œuvre.

Article 9 : Récompenses

Les trois meilleures œuvres seront récompensées par des prix.

Une cérémonie officielle de remise des prix sera organisée. La date et les modalités de cette cérémonie seront annoncées ultérieurement.

Une exposition des dessins pourra être organisée au sein du département.

Article 10 : Droits et diffusion

En participant au concours, les étudiants autorisent le Département d'Études Arabes à exposer les œuvres et à les publier sur ses supports de communication, en mentionnant le nom des auteurs.

Les œuvres restent la propriété intellectuelle de leurs auteurs.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.